

ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N° AP_2024_0012

ARRÊTÉ PERMANENT

**MISE EN PLACE D'UN CEDEZ LE PASSAGE ET
D'UN SENS UNIQUE**

PLACE ALFRED ROSSEL

PLACE BARBEY D'AUREVILLY

PLACE JEAN-FRANCOIS MILLET

SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE

DE QUERQUEVILLE

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et
notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté n° AR_2023_5065_CC du 7 décembre
2023 portant sur les délégations de fonction et de
signature attribuées aux adjoints au Maire, aux
maires délégués et aux conseillers municipaux
délégués,
VU la demande de la Direction de la voirie en date
du 19 décembre 2023,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
usagers et de faciliter la circulation,

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

6.1 Police Municipale

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – PLACE ALFRED ROSSEL

Mise en place d'un cédez le passage pour sortir de la place, à l'intersection avec l'avenue d'Allmendingen.

ARTICLE 2 – PLACE JEAN-FRANCOIS MILLET

Mise en place d'un cédez le passage pour sortir de la place, à l'intersection avec l'avenue d'Allmendingen.

ARTICLE 3 – PLACE BARBEY D'AUREVILLY

Mise en place d'un sens unique de circulation, d'un cédez le passage pour sortir de la place, à l'intersection avec l'avenue d'Allmendingen.

ARTICLE 4 – Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la mise en place de la signalisation par les services de la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

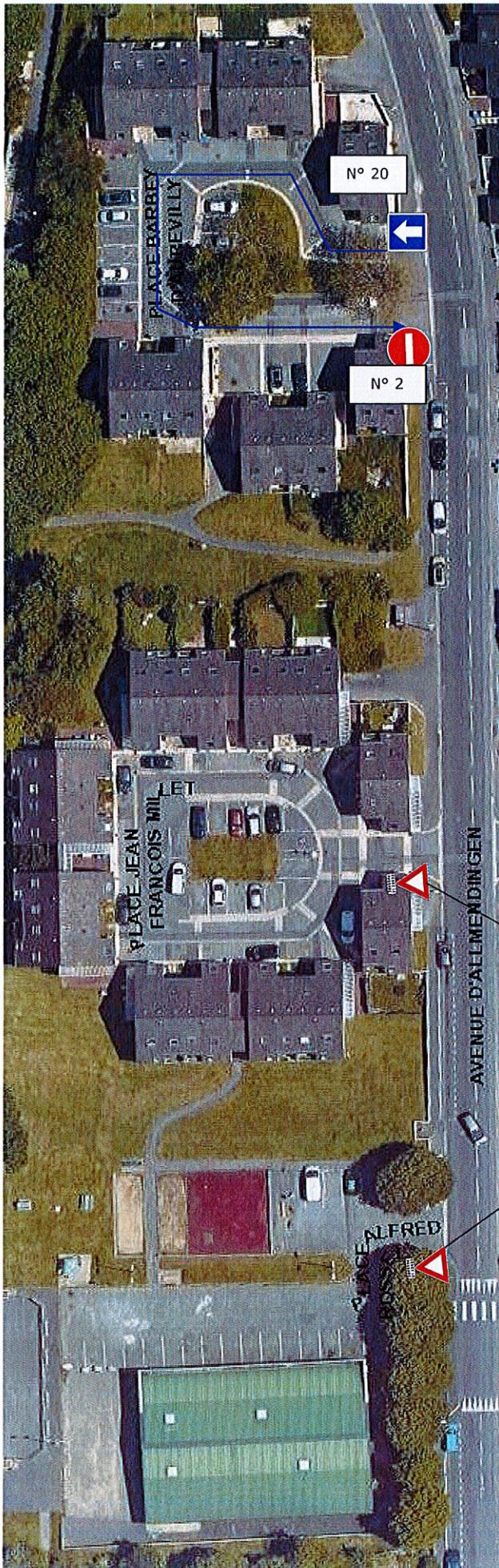
ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 8 janvier 2024,

Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint

Pierre-François LEJEUNE



Mise en place d'un sens unique de circulation.
(Entrée unique pour accéder à la place Barbey d'Aurévilly)

Mise en place d'un sens interdit.
(Sortie unique de la place Barbey d'Aurévilly)

Mise en place de « cédez le passage » pour sortir des places Jean-François Millet et Alfred Rossel.